1588. ~~14699~~

DECLARATION DE LA VOLONTE' DV ROY, FAITE DEPVIS ſon departement de Paris.



A PARIS,

Pour la veſue Nicolas Roffet, ſur le pont Sainct Michel, à la Roze blanche.

Iouxte la copie Imprimee à Chartres.

M. D. LXXXVIII.

DE PAR LE ROY.

NOSTRE AME' ET FEAL. Nous estions en nostre ville de Paris, où nous ne pensions à autre chose qu'à faire cesser toutes sortes de ialousies & empeschement du costé de Picardie & ailleurs, qui retardoient nostre acheminemēt en nostre Pays de Poictou, pour y poursuiure la guerre encommencée cōtre les Huguenots, suyuant nostre deliberatiō. Quād nostre cousin le Duc de Guyse y arriua à nostre desceu, le neufiesme de ce mois. Sa venue en ceste sorte augmenta tellemēt lesdites deffiāces q̃ nous nous en trouuasmes en bien grāde peine, parce que nous auions au parauāt esté aduertis d'infinis endroits qu'il

y deuoit arriuer de ceste façon, & qu'il y estoit attendu par aucuns des habitans de ladite ville, qui estoient soupçonnez d'estre cause desdites deffiances: Et luy auions à ceste occasion fait dire au parauant que nous ne desirions pas qu'il y vint, que nous n'eussiõs cõposé les troubles de Picardie & leué les occasions desdites deffiances. Toutesfois cõsiderant qu'il estoit venu seullement accompagné de quatorze ou quinze cheuaux: Nous ne voulusmes pas laisser de le veoir, pour essaier à faire auec luy q̃ les causes desdites deffiances & troubles de Picardie fussent ostées. Aquoy voyans que nous n'aduanciõs gueres, & que d'ailleurs nostre dite ville se remplissoit tous les jours de Gẽtilshommes & autres personnes estrãgeres qui se r'allioyent à la suit-

te dudit Duc, que les recherches que nous auions commandé estre faites par la ville, par les Magistrats & Officiers d'icelle, ne se faisoient qu'à demy, pour la crainte en laquelle ils estoient: & aussi que les cœurs & volontez d'aucuns desdits habitans s'aigrissoient & alteroient tous les jours de plus en plus, auec les aduertissemens ordinaires qui nous redoubloient journellement qu'il deuoit esclorre quelque grād trouble en ladite ville. NOVS prismes resolution de faire faire lesdites recherches plus exactement par les quartiers d'icelle, que les precedentes, affin de descouurir & recognoistre au vray l'estat de la ville, & faire vuider lesdits estrangers qui ne seroient aduouez comme ils deuoiēt estre. Pource faire no⁹ aduisasmes de renforcer certains corps de garde

des habitans & Bourgeois de ladite ville, que nous auions ordonné estre dressez en quatre ou cinq endroicts d'icelle, des compagnies de Suysses & de celles du regiment de nostre garde, qui estoient logees aux fauxbours d'icelle, & de commander aussi à aucuns Seigneurs de nostre Cõseil & Cheualiers de nostre ordre du sainct Esprit, d'aller par les quartiers auec les quarteniers & autres officiers de ladite ville par lesquels l'on a accoustumé de faire faire lesdites recherches, pour les auctoriser & assister en icelles, cõme il c'estfait plusieurs fois, dont nous fismes aduertir ledit DUC & tous ceux de ladite ville, affin que personne n'en prinst allarme & ne fust en doute de nostre intention en cest endroict. Ce que du cõmẽcement les habitans & bourgeois

de ladite ville feirent contenãce de receuoir doucement. Toutesfois quelques temps apres les choſes ſ'eſchaufferẽt de telle façõ par l'induction d'aucuns qui alloyent ſemant & imprimant au cœur deſdits habitans, que nous auiõs fait entrer leſdites forces pour eſtablir des garniſõs eſtrangeres en ladite ville, & leur faire encore pis, qu'ils les eurent bien toſt tellement animez & irritez contre icelles, que ſi nous n'euſſions expreſſément deffendu à ceux qui leur commandoyent de n'attenter aucunes choſes contre leſdits habitãs, & d'endurer & souffrir pluſtoſt toutes les extremitez du monde, que de ce faire : Nous croiõs certainemẽt qu'il euſt eſté impoſſible d'euiter vn ſac general de ladite ville, auec vne treſgrãde effuſion de ſang.

Quoy voyant nous nous resolusmes de ne faire executer plus auant lesdites recherches cõmẽcees, & de faire retirer quand & quand lesdites forces, que nous n'auions fait entrer que pour ceste seule occasion. Estãt vray semblable que si nous eussions eu autre volonté nous l'eussions tẽtee & peut estre executée entieremẽt selon nostre desir, deuant l'esmotion desdits habitãs, & qu'ils eussent tendu les chesnes & dresśé des barricades par les rues, cõme ils commencerent à faire incontinent apres midy, quasi en mesme temps par toutes lesdites rues de ladite ville, à ce instruicts & excitez par aucuns Gentils hommes, Capitaines ou autres estrangers enuoyez par ledit Duc de Guyse, qui se trouuerent en biẽ peu de temps departis & rangez par chacune des Dixaines pour cest effect.

Faisant

Faiſant retirer leſdites compagnies Suyſſes & Françoiſes, il y eut à noſtre treſ-grand regret quelques harquebuzades tirees & coups ruez par leſdits habitans qui porterent principallemẽt ſur aucuns deſdits Suyſſes, que nous feiſmes retirer & loger ce ſoir là és enuirons de noſtre Chaſteau du Louure, affin de voir ce que deuiendroit l'eſmotion en laquelle eſtoient leſdits habitans, & feiſmes tout ce qu'il nous fut poſſible pour l'amortir, iuſques à faire le lẽdemain du tout ſortir & retirer de ladite ville leſdites cõpagnies, reſerué celles q̃ nous auiõs deuãt leur entrée poſés en garde deuant noſtredit Chaſteau du Louure, nous ayant eſté remonſtré que cela contenteroit & pacifieroit grandement leſdits habitans. Nous feiſmes auſſi arreſter quelque reſte de compagnies de gens de pied

du regimẽt de Picardie, qui estoiẽt toutesfois encores à sept ou huict lieues de ladite ville, ensemble quelques Seigneurs & Gentilshommes nos seruiteurs, qui nous venoient trouuer, voyant que l'on en auoit donné vmbrage à ce peuple & que l'on se seruoit de ceste couleur pour esmouuoir d'auantage lesdits habitans. Neantmoins au lieu d'en veoir l'effect tel que nous attẽdions pour leur propre bien & nostre contentement, ils auroiẽt continué depuis à hausser d'auantage lesdites barricades, renforcer leurs gardes iour & nuict, & les approcher de nostredit chasteau du Louure, iusques cõtre les sentinelles de nostre garde ordinaire, & mesmes se seroient saisiz de l'hostel de ladite ville, ensemble des clefs de la porte sainct Anthoine & autres portes d'icelle. De sorte

que les choſes ſeroient paſſees ſi a-
uant le 13. de ce mois, qu'il sēbloit
qu'il n'eſtoit plus au pouuoir de per
sōne d'empeſcher l'effect d'vne plus
grande violence & eſmotiō iuſques
deuant noſtre-dit Chaſteau. Quoy
voyant & ne voulant employer noſ-
dictes forces contre leſdits habitans,
pour nous auoir touſiours eſté la
conſeruation de ladite ville & des
bons Bourgeois & habitans d'icelle
auſſi chere & recommādee que cel-
le de noſtre propre vie, ainſi qu'ils
ont eſprouué en toutes occaſions,
& eſt treſnotoire à vn chacun. Nous
nous reſoluſmes d'en partir ledict
iour & pluſtoſt nous abſenter & eſ-
loigner de la choſe du monde, que
nous aymons autant comme nous
deſirōs faire encores, que de la voir
courre plus grand hazard & en rece-
uoir auſſi plus de deſplaiſir. Ayant

ſupplié la Royne noſtre tres-honorée Dame & mere d'y demourer, pour veoir ſi par ſa prudence & auctorité elle pourra faire en noſtre abſence, pour aſſoupir ledit tumulte, ce qu'elle n'a peu faire en noſtre preſence, quelque peine qu'elle y ayt employée. Et nous en ſommes venuz en ceſte ville de Chartres, d'où nous auons bien voulu incontinent vous faire la preſente, pour vous prier de mettre en conſideration la conſequence de ce faict, cõbien il apportera de preiudice & de deſauantage à la cauſe publique, & principallemẽt à noſtre ſaincte Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, s'il paſſe plus auant puis que ceux qui auoient accouſtumé de cõbattre enſemble pour la propagation d'icelle, feront par ceſt accident, s'il n'eſt reparé, deſ-vniz &

contrainćts de tourner leurs armes les vns contre les autres. A quoy nous vous priõs de croire que nous ferons de noſtre coſté tout ce qu'il nous ſera poſſible pour n'y tomber, tant à de puiſſance ſur nous le zele que nous portons à noſtredite Religion, que nous auons aſſez fait paroiſtre juſques à preſent. Et vous prions & exhortons tant qu'il nous eſt poſſible, de faire prier Dieu en voz Egliſes pour ceſte revnion, & que l'obeiſſance qui nous eſt deuë nous ſoit cõſeruée comme il appartient, & ne permettre que les habitans de noſtre ville de

ſe deſuoient du droit chemin d'icelle. Mais les admoneſter & confirmer à demeurer fermes & conſtants en leurs loyautez enuers leur Roy en vnion & concorde tous enſemble, pour ſe maintenir &

conſeruer ſoubz noſtre obeiſſance, & ne tomber aux inconueniens qui leur ſont preparez s'ils tiennent autre chemin : Et outre que vous ferez choſe digne de voſtre prudence, fidelité, & deuoir, qui ſeruira de grand exemple à tous nos ſujets : Nous vous en ſçaurons gré & le recognoiſtrons à iamais enuers vous & les voſtres. DONNE' à Chartres, Le Iour de May, mil cinq cens quatre vingts & huit.